

**Arrêté du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° ARRAE_2024_004

**Opposition au transfert de compétence de police de la publicité extérieure au
Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du Code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et donc « règlement local de publicité », exercée par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération n°DELTDMC_22_059 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité extérieure,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure au président de l'EPCI,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'EPCI. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Maire de la commune de Montaigu-Vendée, Monsieur Florent Limouzin, s'oppose au transfert de compétence de police de la publicité extérieure à Monsieur Antoine Chéreau, Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de la ville de Montaigu-Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 09/02/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.